



Problème garde enfant et horaires de travail

Par **isaanissa**, le **27/10/2015** à **16:53**

Bonjour, Je suis conseillère clientèle dans une grande entreprise et je travaille en agence du mardi au samedi inclus. Je suis actuellement en congé maternité et le problème du travail le samedi se pose pour faire garder mon fils. En effet je ne trouve aucune assistante maternelle pouvant travailler le samedi. Je n'ai pas eu le choix que d'accepter une assistante maternelle pour la semaine déjà du mardi au vendredi pour 700 euros. J'ai signalé ce problème à mes rh afin de trouver une solution pour ne plus avoir à travailler le samedi donc me muter sur une agence ouverte le lundi et non le samedi ou encore partir sur un poste administratif au siège. mais ça va faire 3 mois que mes rh ne réagissent pas et ne me proposent pas de solution. Sauf que ma reprise arrive très vite et toujours aucune solution. Financièrement il m'est complètement impossible d'avoir recours à un second système de garde excessivement facturé pour 4 samedi par mois. De quels moyens puis-je disposer vis à vis de mon employeur? Peut-il me licencier? Peut-on avoir recours à une rupture conventionnelle de contrat si aucune solution n'est trouvée? Merci pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **27/10/2015** à **19:27**

Bonjour, l'employeur n'a aucune obligation à vous changer vos horaires ou votre poste pour convenances personnelles, cordialement

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **09:19**

Bonjour, rn Vous n'avez aucun moyen d'action vis à vis de votre employeur, mais bien sur, vous

pouvez insister auprès des RH pour obtenir satisfaction.
A vous de valoriser votre demande, d'imaginer des arguments pouvant la positiver.
Ainsi c'est la nature qui met à charge des femmes d'enfanter les nouvelles générations, celles qui paieront les retraites des actifs actuels.
Vaudrait mieux des arguments plus en rapport avec l'entreprise et vos activités bien sur.
[citation]Peut-il me licencier[/citation]
Pas à la première absence, mais par la suite certainement.
[citation]Peut-on avoir recours à une rupture conventionnelle [/citation]
Oui, mais il vaut mieux attendre un licenciement qui pourrait être requalifié sans cause réelle et sérieuse par le conseil des prudhommes.
En effet s'il est possible de prouver que votre employeur pouvait agréer votre demande de mutation sans gros problèmes, il ne pourra pas justifier le licenciement sur les seules absences.

Par **isaanissa**, le **28/10/2015** à **09:46**

Bonjour,
Merci pour vos réponses, je me doutais bien qu'il n'avait aucune obligation à ce sujet par contre en effet je me posais vraiment la question de savoir qu'est ce qui pouvait se passer pour moi par la suite si je n'ai aucune solution. Ce n'est pas le but pour moi de quitter mon entreprise mais si je n'ai aucun autre choix malheureusement ça sera licenciement ou rupture conv si cela est accepté. merci pour votre aide

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **15:44**

Je répète: mieux vaut attendre le licenciement que d'accepter a priori le principe d'une rupture conventionnelle.
En effet entre les premières absences et la durée de la procédure, la situation peut évoluer et l'employeur changer d'avis. Bref vous avez une chance d'échapper au licenciement.

Par **ASKATASUN**, le **28/10/2015** à **15:56**

[citation]Oui, mais il vaut mieux attendre un licenciement qui pourrait être requalifié sans cause réelle et sérieuse par le conseil des prudhommes. rnEn effet s'il est possible de prouver que votre employeur pouvait agréer votre demande de mutation sans gros problèmes, il ne pourra pas justifier le licenciement sur les seules absences.[/citation]
Pas grand chose à ajouter à la juste intervention de Moisse, juste un petit complément concernant le moyen de faire bouger vos RH.
Je vous suggère, tant que vous n'avez pas de solution de garde le samedi et pour les faire bouger de vous présenter ce jour là avec votre enfant au travail.
Certes vos responsables hiérarchiques vont vous demander de rentrer chez vous. Mais votre problème va aussi devenir le leur puisque ne pouvant pas tolérer la présence de votre enfant sur le lieu de travail, c'est eux qui vous feront quitter votre poste.
Bien évidemment leur demande va se faire devant vos autres collègues alors une certaine pression morale va s'exercer sur eux car malgré vos demandes de mutation, d'aménagement horaires ils vous font travailler le samedi plaçant délibérément une jeune mère dans une situation impossible.

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **16:48**

C'est en effet une bonne idée, et je regrette de ne pas y avoir pensé plus tôt.